



SOMMATION

ENSUITE D'EXPROPRIATION

REGISTRE FONCIER
DE LA COTE

**par l'Etat de Vaud, Direction générale de l'environnement
pour Aménagement piscicole, renaturation de la Venoge**

Conformément à la loi d'expropriation, tous les titulaires de droits quelconques sur les immeubles des propriétaires indiqués plus bas sont avisés:

1. qu'un délai de 20 jours leur est imparti pour produire leurs prétentions sur les indemnités indiquées ci-dessous auprès de l'office soussigné,
2. qu'à ce défaut, il ne sera tenu compte de leurs droits que dans la mesure où ils sont révélés par le Registre foncier.

District de Morges
EXPROPRIÉS

Commune de Gollion
Indemnités

Fr.
à payer
par
l'expropriant

SOARES Marinho Manuel António
et KITAMBA Isabel Mário

20'698.—

Servitude à modifier

RF 005-79613 - ID 005-2001/005553 Passage à pied et à char
RF 005-79644 - ID 005-2001/010347 Passage à pied

Le 3 mai 2023.

Le conservateur du Registre foncier: **M. Pfeifer**